



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251215-D20251201-DE

S'LO

Délibération n° 2025-12-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Convocation du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Convention triennale 2026-2028 (École Ste Thérèse, OGEC, Commune de Châtelain) – Forfait communal

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Madame le Maire explique que la convention actuelle arrivant à terme le 31 décembre 2025, un échange a eu lieu avec la Directrice de l'école et les membres du bureau de l'OGEC, pour définir les attentes de chaque partie afin de rédiger, après validation des membres du Conseil municipal, les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte-Thérèse par la commune de Châtelain, pour la période 2026 – 2028.

Il a été proposé de maintenir les conditions de financement retenues lors de la précédente convention à l'exception de la participation d'un agent communal à l'entretien des bâtiments scolaires.

Pour rappel, la commune accepte de participer aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Châtelain et propose un forfait annuel de 2000€ afin de soutenir l'école dans l'accueil des élèves « hors commune ».

Madame le maire annonce que la proposition des élus a reçu un avis favorable du conseil d'administration de l'OGEC et de la direction de l'école Sainte-Thérèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 19 mai 2003 entre l'État et l'école Sainte-Thérèse de Châtelain

Vu la convention conclue le 15 février 2023 entre la commune de Châtelain, l'OGEC et l'école Sainte-Thérèse,

Vu le projet de convention ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention portant sur le forfait communal pour le fonctionnement de l'école Sainte Thérèse à Châtelain ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière de la commune de Châtelain comme définie ci-dessous :

- Pour les enfants domiciliés à Châtelain, le coût pour un élève :
 - de maternelle est fixé à 1695.00 €
 - de classe élémentaire à 467.00 €.
- Pour les enfants hors commune, un forfait de 2 000.00 € sera versé annuellement.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention 2026-2028 ainsi que tout document relatif à ce dossier, et de la désigner comme représentante de la commune à titre consultatif, pour participer à la réunion annuelle de l'OGEC portant sur le vote du budget de l'école.

Article 3 : De verser la subvention en deux versements chaque année.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

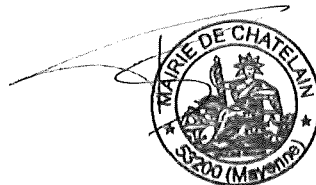
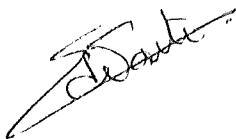
- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20251215-D20251201-DE

Transmis au représentant de l'État le 16 DEC. 2025
Publié sur le site Internet le 17 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.